



Conférence générale

33e session
Projet de résolution

Генеральная конференция

33-я сессия
Проект резолюции

dr

Paris 2005

General Conference

33rd session
Draft resolution

المؤتمر العام

الدورة الثالثة والثلاثون
مشروعات القرارات

Conferencia General

33ª reunión
Proyecto de resolución

大会

第三十三届会议
决议草案

33 C/DR.34*
(COM.II, III, IV, V)
14 septembre 2005
Original anglais

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

Amendement au Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5)

présenté par l'AUTRICHE

Titre II.A - Grands programmes, projets relatifs aux thèmes transversaux

Grand programme :	I	Éducation
Grand programme :	II	Sciences exactes et naturelles
Grand programme :	III	Sciences sociales et humaines
Grand programme :	IV	Culture
Grand programme :	V	Communication et information
Programme :	I.3	Améliorer la qualité de l'éducation
Programme :	II.1	Sciences, environnement et développement durable
Programme :	III.2	Droits de l'homme et transformations sociales
Programme :	IV.1	Protection et sauvegarde du patrimoine culturel dans le monde
Programme :	V.1	Autonomiser les populations par l'accès à l'information et au savoir, l'accent étant mis sur la liberté d'expression
Sous-programme :	I.3.1	Une éducation de qualité pour apprendre à vivre ensemble

* Cette proposition est parvenue au Secrétariat le 18 août 2005.

Sous-programme :	II.1.1	Gestion de l'eau - phénomènes d'interaction : systèmes menacés et défis sociaux
Sous-programme :	III.2.1	Promotion des droits de l'homme
Sous-programme :	IV.1.2	Identification et sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
Sous-programme :	V.1.2	Favoriser l'accès des communautés et la diversité des contenus
Résolution (33 C/5 par. n°) :	05120	
Incidences budgétaires indiquées par l'auteur :	50.000 dollars des États-Unis	
Source de financement proposée par l'auteur :		Réaffectations de crédits à l'intérieur des grands programmes I-V et financement à envisager dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'ensemble pour un programme intersectoriel pour les langues à l'UNESCO

Modification proposée :

Modifier la résolution proposée en insérant, au paragraphe (a), alinéa (v), les mots « et linguistique » après les mots « diversité culturelle » et en ajoutant au paragraphe (a) l'alinéa suivant :

- (vi) de demander à l'Assemblée générale des Nations Unies de proclamer l'année **2007 Année internationale des langues**.

Note explicative :

Plusieurs textes normatifs et déclarations témoignent d'une prise de conscience croissante de l'importance des questions linguistiques au niveau international, comme la « Déclaration de Vienne » de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993), qui affirme le droit des « personnes appartenant à des minorités (...) d'utiliser leur propre langue » (article 19) ; l'appel de l'Assemblée générale des Nations Unies à ce qu'une plus grande attention soit accordée au « multilinguisme » (décembre 1999) ; la résolution 56/262 (partie II) de l'Assemblée générale des Nations Unies, centrée sur la préservation et la protection de toutes les langues, et le rapport du Secrétaire général des Nations Unies à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale (2003), sur les activités menées en vue de la défense, de la promotion et de la conservation de toutes les langues, qui comprenait une contribution de l'UNESCO.

La langue est la principale caractéristique qui distingue l'homme de la bête. Elle est la substance même et le fondement de la condition humaine et un des vecteurs essentiels de la communication sous toutes ses formes et de l'échange d'informations, par écrit aussi bien qu'oralement. La diversité des langues témoigne de la richesse naturelle de l'existence humaine et, tout en recouvrant une multitude d'identités culturelles et sociales différentes, elle sert de lien unificateur à l'humanité tout entière. Les langues sont le réceptacle des connaissances, et celles qui sont de plus en plus menacées par la mondialisation sont souvent le seul moyen d'accès à de

précieux savoirs autochtones qui remontent loin dans l'histoire de l'espèce humaine. En outre, la nature du lien qui unit la diversité linguistique et culturelle à la biodiversité, ainsi que son impact sur les perspectives de survie de notre planète, attend toujours d'être analysée d'une manière satisfaisante.

Les langues peuvent être considérées de différents points de vue qui témoignent de la complexité de l'existence humaine : elles sont symboles d'intégration ou d'exclusion, outils de communication et de coopération, ressources pour le développement et le progrès des individus et de la société, vecteurs de culture et filtres de nos conceptions du monde et des valeurs qui sous-tendent les relations humaines. La langue est inhérente à l'individu comme au groupe social ; la variété et la diversité linguistiques reflètent la nature véritable de l'expérience humaine sur la Terre et ouvrent l'accès à la richesse de l'unicité contextuelle de toute expérience humaine. Accepter la diversité linguistique et culturelle demeure le fondement le plus solide du respect mutuel et de la tolérance, dans la perspective de la paix, du progrès et du développement universels. L'hégémonie linguistique d'un petit nombre de langues « mondiales », tout comme la pratique d'un monolinguisme qui s'impose au détriment d'un plurilinguisme ancestral, n'atteindra aucun de ces objectifs, comme l'a amplement montré l'expérience du passé.

Dans le monde entier, les langues sont souvent employées d'une manière créative et fonctionnelle dans des environnements multilingues et multiculturels. À la différence d'un grand nombre des sociétés dites développées, que l'on dépeint comme caractérisées par un monolinguisme officiel dont la seule langue est en même temps la langue maternelle de la plupart des membres de la société, le multilinguisme est, à travers le monde, davantage la norme que l'exception et touche d'importants groupes de populations qui sont aliénées par la discrimination, les préjugés et les stéréotypes qui s'attachent à leurs langues et à la culture qu'elles expriment.

En outre, lorsque le vecteur d'enseignement n'est pas une langue de leur environnement immédiat, des millions d'enfants se voient refuser la chance d'apprendre et d'acquérir des connaissances par l'intermédiaire d'une langue qu'ils connaissent à l'âge où ils entrent à l'école. Même pour donner accès à la langue officielle et aux langues de communication internationale, vu le pouvoir de développement qui leur est associé dans le cadre du marché et les avantages socioéconomiques qu'offrent aujourd'hui les langues mondiales, l'utilité des langues locales autochtones pour l'éducation ne peut être contestée. Afin de maximiser le potentiel démocratique des sociétés modernes, les langues doivent donc être reconnues, dans leur multitude et leur diversité, comme des facteurs de la plus haute importance, dans l'environnement juridique et administratif comme dans le cyberspace, le système éducatif ou les expressions et les échanges culturels, aux niveaux international, régional et national. Puisque - d'une manière axiomatique - la langue est liée au pouvoir, l'autonomisation des populations présuppose l'autonomisation de leurs langues. Dès lors, la question des langues et leur usage dans tous les domaines renvoie à des questions fondamentales relevant des droits de l'homme. C'est pourquoi il est indispensable de plaider pour la nécessaire réalisation d'un équilibre, à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale, entre les langues qui sont autochtones pour des espaces ou entités géographiques et politiques spécifiques et les langues intercontinentales assurant une communication plus étendue.

Les langues deviendront un facteur stratégique dont il faudra tenir dûment compte lors de la conceptualisation et de la mise en œuvre des programmes de l'UNESCO dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication/information.

Compte tenu de l'interaction vitale entre la culture et le développement, il conviendra d'introduire, dans le monde entier, une stratégie pour les langues, dans tous les programmes de développement. La communication avec les populations au bénéfice desquelles sont planifiés et mis en œuvre le développement et l'éducation doit se faire dans des langues que ces populations

comprennent, qu'il s'agisse de leur langue maternelle, des langues parlées à proximité immédiate, dans la communauté ou la région, ou de langues répandues à l'échelle nationale ou communes à des États limitrophes, y compris les langues indigènes connaissant une diffusion locale restreinte et les langues dites mondiales. Cela suppose une culture mondiale pour laquelle le multilinguisme est perçu comme un atout des individus, des groupes sociaux et des institutions, et dans laquelle les langues, quelle que soit l'étendue de leur diffusion, sont considérées comme des ressources de statut égal, en ce qu'elles sont un moyen indispensable et essentiel de répondre aux besoins de communication de leurs locuteurs, entre eux et avec autrui. Les États membres sont encouragés et invités à promouvoir la conservation et la valorisation de la diversité linguistique et du multilinguisme, et à favoriser l'essor de toutes les langues dans leurs frontières, indépendamment du nombre de leurs locuteurs et de leur situation linguistique et sociale actuelle.